

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD060-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

**LE 27 juin 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIERES AGRICOLES ET A L'ARTISANAT D'ART**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M.DENIS  
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

**POUVOIRS :**

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CIPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

**OBJET : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES FILIÈRES ET A L'ARTISANAT D'ART**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** l'élaboration du règlement de la « *Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art* » (projet joint en annexe) est justifié par l'absence de prise en compte par les règlements d'aides existants, d'opérations pouvant se révéler d'intérêt communautaire et dont l'absence de financement pourrait contraindre les porteurs de projets à renoncer à leur projet.

**Que** le présent règlement permettra de définir le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale. Ainsi, il améliorera la lisibilité en termes d'opportunité des demandes et des conditions d'attribution des aides.

**Que** de plus, dans le cadre de son intervention en faveur du développement du territoire, le Grand Périgueux peut apporter un soutien financier aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art. De surcroît, le Grand Périgueux a modifié ses statuts en 2017 en vue de garantir leur compatibilité avec ceux de la communauté de communes du Pays Vernois et ainsi intégré à ses compétences supplémentaires le soutien à l'agriculture locale.

**Que** par deux délibérations en date du 28 janvier 2016 concernant la politique de communication du Grand Périgueux (la politique de communication promotionnelle et événementielle) et du 14 septembre 2017 sur le soutien aux événements concourant à l'animation économique du Grand Périgueux, ont été délibérées des aides relatives aux manifestations d'envergure et récurrentes comme Péri'meuh ou le salon du livre gourmand, pour 15 000 euros respectivement. En 2016 et 2017, le Grand Périgueux a soutenu financièrement l'organisation du salon départemental des métiers d'art, organisé par la chambre des métiers de la Dordogne.

**Considérant qu'**en 2019, une participation de 1500 € a été approuvée en faveur des frais d'organisation du Prix Raguenaud, concours culinaire organisé par le Comité Interprofessionnel des Vins de Bergerac en vue de promouvoir l'utilisation gastronomique de la truffe.

**Qu'**en 2019, deux demandes nouvelles ont été reçues concernant deux événements promotionnels structurés et ancrés territorialement : la fête de la fraise de Vergt, dont l'envergure départementale est avérée, et la fête de vannerie de Lacropte.

**Qu'**à compter de 2020, le dispositif de soutien aux événements promotionnels pourrait se structurer de la façon suivante :

- Une délibération annuelle relative aux événements d'envergure incluant Péri'meuh, le salon du livre gourmand et la fête de la fraise ;
- Un règlement d'aide ouvert aux porteurs de projets privés, visant à soutenir - plus modestement - les autres actions mises en œuvre sur le territoire selon les modalités définies ci-après.

**Considérant que** sont éligibles les actions/manifestations ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

**Que** la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.



**Que** cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou courante de l'association qui l'organise.

**Que** sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées,
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- **Conditionnelles** :

- la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Conseil Communautaire du Grand Périgueux ;

- la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...);

- la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €.

**Considérant** qu'il est proposé d'adopter la mise en œuvre du régime d'aide décrit ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Vous trouverez, ci-annexé, le règlement d'intervention de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux concernant la politique de soutien aux manifestations de promotion agricole et d'artisanat d'art.

**Qu'à** titre transitoire, pour l'exercice 2019, et compte tenu des demandes d'ores et déjà sollicitées, il est proposé d'attribuer les participations suivantes :

- Edition 2019 de la fête de la fraise de Vergt : 3000 €
- Edition 2019 de la fête de la Vannerie de Lacropte : 800 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide, à compter de l'exercice 2020, la création d'un dispositif de soutien aux manifestations en lien avec la promotion des filières et des produits agricoles ainsi que l'artisanat d'art, selon les modalités précisées dans le projet de règlement ci-annexé ;
- Alloue, à titre transitoire, pour l'exercice 2019, les participations aux manifestations suivantes :
  - Comité d'organisation de la fête de la fraise de Vergt : 3000 €
  - Comité des fêtes de Lacropte pour la fête de la vannerie : 800 €
- Autorise le Président à signer tous les actes découlant de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	10 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	10 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 JUIL. 2019	Périgueux, le	10 JUIL. 2019

  
Le Président  
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190627-DD0602019-DE